

Annex 31

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 19/03/2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse: la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA n'a pas, d'importance. Il est nécessaire qu'il se présente devant la CPI pour répondre à des exactions ou crimes commis avec les co-auteurs.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Réponse: Après avoir ratifié le traité de Rome instituant la CPI, l'état Centrafricain par le biais de la justice centrafricaine s'était déclarée incompétente sous la procédure contre Mr BEMBA. La CPI a été saisie par l'état centrafricain en vue de siéger sur l'affaire en question.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse: Non, la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger Mr Bemba pour des raisons suivantes:

- la RCA n'est pas indépendante;
- les arrêts et les décisions judiciaires sont souvent influencés¹ par les autorités politico-militaire en place;
- la corruption au sein de l'appareil judiciaire centrafricain qui devient monnaie courante.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date :

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse: la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes. parce qu'elle dispose pas des fonds pour pouvoir répondre aux requête des victimes: indemnisation, réhabilitation la restitution des biens, la réparation et la sécurité des victimes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Réponse: les raisons qui nous poussent à participer dans l'affaire contre Mr BEMBA devant la CPI sont les suivantes: Après avoir signé le contrat d'engagement avec la direction général de la société TOTAL centrafricaine, j'étais affecté à [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] à [REDACTED] le 30 novembre 2002, j'ai quitté [REDACTED] pour me rendre à Bangui en vue de percevoir le solde de tout compte.

ARRIVÉS à AMARA (village lybie) nous étions arrêtés mes bagages saisis ainsi que ma petite économie dans le sac de voyage.

Par conséquent, je demande la réparation des préjudices subits qui se chiffre 8.420.000 F

Je vous remercie la victime

[REDACTED]